

Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

**CRITÉRIUM NATIONAL CAP CORSE**  
**Du jeudi 30 mai au samedi 1er juin 2019**  
**Loctudy**  
**Autorité Organisatrice (AO) : Cercle Nautique de Loctudy**  
**Grade 5 A**

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

**1. REGLES**

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 Règles de classe CAP CORSE
- 1.5 Moteur obligatoire ainsi que VHF + RIPAM (cf2018)

**3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

- 3.1 La régata est ouverte à :
  - 3.1.1 - tous les bateaux de la classe CAP CORSE en conformité avec l'association CAP CORSE et à jour de leur cotisation.
  - 3.2 Les bateaux admissibles peuvent se pré-inscrire auprès de la classe avant 10 mai et règlement auprès de la classe. La confirmation d'inscription se fera sur place le jeudi 30 mai 2019 à la capitainerie du port de plaisance de Loctudy
  - 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
    - leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
    - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
    - une autorisation parentale pour les mineurs
    - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
    - le certificat de jauge ou de conformité si disponible.
  - 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
    - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
    - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
    - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

2

#### 4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
CAP CORSE	95 €

#### 5. PROGRAMME

##### 5.1 Confirmation d'inscription :

Jeudi 30 Mai de 9h30 à 12h à la capitainerie du Port de Plaisance de Loctudy

##### 5.2 Briefing des équipages jeudi 30 mai 2019 à 12h30 à la capitainerie du Port de Plaisance de Loctudy

##### 5.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire)

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Classe(s)
Jeudi 30 mai	14h	CAP CORSE
Vendredi 31 mai	10h30	CAP CORSE
Samedi 1 <sup>er</sup> juin	10h30	CAP CORSE

##### 5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h.

##### 5.5 Pot D'accueil le jeudi 30 mai au Club house du CNLoctudy, plage de Langoz.

Diner de gala et proclamation des résultats le samedi 1<sup>er</sup> juin à 20h à la maison des association rue de Poulpeye à Loctudy. Inscription auprès de la classe

#### 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront

- disponible à la confirmation des inscriptions le jeudi 30 mai 2019 sur le tableau d'affichage à la capitainerie du Port de Plaisance de Loctudy

#### 7. LES PARCOURS

##### 7.1 Les parcours seront de types construits et précisés dans l'annexe des instructions de course.

##### 7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

#### 8. SYSTEME DE PENALITE

Pour la classe CAP CORSE la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

#### 9. CLASSEMENT

##### 9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

##### 9.2 (a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 5 et plus courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

(c) La régata comprendra au minimum une manche « raid » et des manches courtes de 2h maximum.

#### 11. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : premier, deuxième, troisième

#### 12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

#### 13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

**Cercle Nautique de Loctudy,**

Tél : 02 98 87 42 84 – info@cnloctudy.com – www.cnloctudy.com

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)  
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020  
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)

### ANNEXE ZONE DE COURSE

